

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général IT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 1 887,67 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité différée et à la franchise, après recours, suite au sinistre survenu le 14 février 2022, Avenue Victor Hugo à Tulle

Le Maire Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°68 du 5 juillet 2022 décidant l'encaissement d'un chèque de 2 282,67 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité immédiate suite au sinistre survenu le 14 février 2022, Avenue Victor Hugo à Tulle,
- Considérant que la MAIF a exercé un recours contre l'assureur du tiers, lequel a abouti,
- Vu le chèque d'un montant de 1 887,67 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité différée et de la franchise, après obtention du recours,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 1 887,67 €, présenté par la MAIF - 79038 NIORT Cedex correspondant au versement de l'indemnité différée et de la franchise, après obtention du recours, suite au sinistre survenu le 14 février 2022, où un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté un candélabre sis Avenue Victor Hugo à Tulle.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,
Compte : 7788 - Code : ASS/VICHUG

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 16 Septembre 2022



Le Maire Adjoint,
Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le 21 SEP. 2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 21 SEP. 2022
1 D 88 1509000